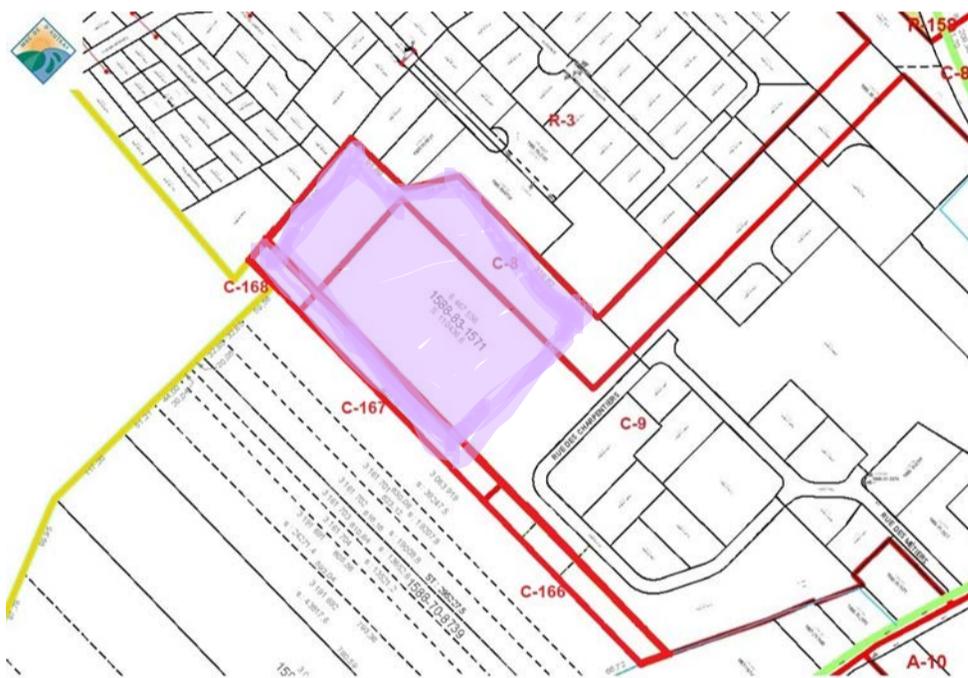


Avis aux personnes intéressées par une consultation publique et écrite d'une durée de 15 jours sur un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage

Lors d'une séance tenue le 14 février 2022, le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro RRU2-55-2022 intitulé : **Règlement de concordance au Plan d'urbanisme, modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 aux fins d'étendre le parc d'affaires à même la zone R-168 et une partie de la zone R-3.**

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 7 mars à 18 h 30, à l'église de Lavaltrie située au 1351, rue Notre-Dame à Lavaltrie. Au cours de cette assemblée, le maire ou le membre du conseil désigné à cette fin expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Le règlement a pour effet d'étendre le parc d'affaires (zones C-8, C-9, C-167 et C-168) à même la zone résidentielle R-168 et une partie de la zone résidentielle R-3. Cette expansion est identifiée en mauve ci-après.



Le projet de règlement, le règlement de zonage RRU2-2012 en vigueur, ainsi que le plan de zonage peuvent être consultés sur le [site Internet de la Ville](#).

Le projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Toute personne intéressée de la Ville de Lavaltrie peut transmettre des commentaires écrits, pendant une période de **15 jours** suivant la publication du présent avis, soit **jusqu'au 4 mars 2022, inclusivement**.

Les commentaires écrits peuvent être transmis par courriel, être déposés dans la boîte de réception du courrier de l'hôtel de ville ou par la poste aux coordonnées suivantes :

Service du greffe – Ville de Lavaltrie
1370, rue Notre-Dame
Lavaltrie (Québec) J5T 1M5

Courriel : greffe@ville.lavaltrie.qc.ca

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 17 février 2022.

Marc-Olivier Breault, assistant-greffier